

# L'AGENDA INTÉGRATION SUISSE (AIS) DANS LE CANTON DE GENÈVE

Parcours d'intégration  
des personnes réfugiées  
et admises à titre provisoire



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POSF - TOMEBAAS LUX



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**AIS**

AGENDA  
INTEGRATION  
SUISSE  
GENÈVE

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) est un dispositif national composé de mesures pour accompagner l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des personnes réfugiées et admises à titre provisoire en Suisse.

Mis en place par la Confédération et les cantons, l'AIS se décline dans chaque canton de manière variable, en fonction des enjeux locaux. Il complète le programme d'intégration cantonal (PIC) qui s'adresse à l'ensemble des personnes migrantes du canton de Genève.

Les personnes bénéficiaires de l'AIS dans le canton de Genève sont accompagnées de manière individuelle, dès l'arrivée sur le territoire cantonal. Elles bénéficient de mesures qui tiennent compte de leur profil, de leur parcours et de leurs besoins en vue d'atteindre une autonomie sociale et financière durable.

Dans le canton de Genève, les **objectifs prioritaires** au niveau de l'AIS sont les suivants :



L'ensemble des personnes acquiert, dans les 3 ans, les connaissances de base de la langue permettant de gérer le quotidien.



Les enfants de moins de 4 ans participent à des mesures d'encouragement précoce jusqu'à l'entrée en scolarité obligatoire.



Les enfants de 4 à 15 ans bénéficient de mesures les soutenant dans leur scolarité et leur intégration sociale.



Les personnes de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire dans les 5 ans et des mesures soutenant leur intégration.



Les personnes de 25 à 55 ans sont durablement intégrées sur le marché du travail dans un délai de 7 ans.



L'ensemble des personnes connaît bien le mode de vie en Suisse et entretient des contacts avec la population locale dans les 7 ans.

# Les bénéficiaires

L'AIS concerne uniquement les **personnes réfugiées** (permis B réfugié), **les personnes admises à titre provisoire** (permis F) **et les personnes réfugiées admises à titre provisoire** (permis F réfugié) qui ont obtenu leur permis dès le 1<sup>er</sup> mai 2019.

La mise en place d'un programme spécifique pour ces personnes répond à la volonté des autorités suisses de faciliter une intégration sociale et professionnelle dans les meilleures conditions. Les personnes concernées sont accompagnées de manière individuelle, en tenant compte des différents obstacles auxquels elles sont confrontées, tels que les préjugés liés à leur statut.

Les bénéficiaires doivent faire preuve d'un engagement personnel fort dans leur participation aux mesures d'intégration mises en place. Les exigences peuvent varier selon le projet professionnel ou de formation. Cela concerne par exemple le niveau de maîtrise du français, les résultats scolaires, le niveau de formation et l'expérience professionnelle.

# Le suivi institutionnel

L'AIS repose sur une **collaboration exemplaire** entre les départements de l'administration cantonale, les communes et plus de 50 associations et centres de formation genevois. Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) pilote le programme.

L'AIS est organisé au niveau institutionnel en 8 domaines tels que la petite enfance, la scolarité, l'employabilité ou le vivre-ensemble. Dans chacun de ces domaines, une institution est responsable du suivi individuel des personnes relevant de l'AIS.

Régulièrement, l'ensemble des institutions se réunit pour échanger sur les situations et améliorer les processus. L'efficacité de l'AIS repose en grande partie sur cette collaboration interinstitutionnelle.

# Les mesures de l'AIS dans le canton de Genève

Chaque parcours d'intégration étant unique, **les mesures varient selon les besoins** des bénéficiaires. Le choix dépendra aussi de facteurs tels que l'âge, le niveau de formation, les expériences professionnelles, la situation familiale ou l'état de santé de la personne.



## Tous les adultes bénéficient des mesures suivantes :

- Des ateliers d'information collectifs, en langue d'origine, dans les mois suivant l'arrivée dans le canton de Genève et au cours desquels les bénéficiaires reçoivent les informations de base indispensables à leur installation et à leur intégration.
- Un entretien individuel, dans les semaines suivant l'entrée dans l'AIS, durant lequel le niveau de français est évalué. Des informations sur l'apprentissage du français et sur la formation en compétences de base dans le cadre de l'AIS sont transmises.
- L'inscription à un cours de français, prolongé jusqu'à l'obtention du niveau de langue nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel, de formation ou d'intégration sociale.
- L'accès à des activités visant l'intégration sociale dans la société d'accueil. Ces activités permettent à la personne de participer à la vie sociale de son nouvel environnement.
- Dès l'obtention du niveau A1 de français à l'oral, un bilan de situation pour estimer le potentiel d'insertion professionnelle de la personne ainsi que les mesures de formation ou d'intégration les plus adaptées.



## Les adultes en âge de travailler bénéficient des mesures suivantes :

- Un bilan de positionnement dès l'obtention du niveau A2 de français à l'oral, au cours duquel plusieurs projets professionnels sont établis par le bénéficiaire.
- Un entretien de restitution, en présence de personnes représentant les institutions impliquées dans l' AIS, durant lequel les pistes identifiées sont discutées et des conseils individualisés sont partagés. L'objectif est de valider un projet professionnel réaliste qui corresponde à la fois aux motivations du bénéficiaire et à son potentiel à l'atteindre.
- Un accompagnement individuel par l'un des partenaires vers la recherche d'emploi, vers une formation professionnelle ou vers une formation académique afin de concrétiser le projet professionnel. Les personnes âgées de moins de 25 ans suivent prioritairement une formation.



## **Les enfants âgés de 0 à 4 ans et leurs parents** bénéficient des mesures suivantes :

- Un entretien des parents avec un accompagnateur ou une accompagnatrice familiale et scolaire (AFS) en langue d'origine pour créer du lien et identifier les besoins de la famille (approche holistique).
- Un accompagnement de la famille par l'AFS pour se familiariser avec les lieux d'accueil préscolaire.
- Des activités d'éveil au jeu et à la créativité, d'éveil sensori-moteur ou de soutien au développement du langage pour favoriser la socialisation et le développement de l'enfant.
- Un soutien lors de la transition vers l'école et une aide à la compréhension du système scolaire.



## Les enfants âgés de 4 à 15 ans et leurs parents bénéficient des mesures suivantes :

- Une médiation famille-école tout au long de l'année scolaire.
- Un accompagnement individualisé à l'école durant les premières semaines.
- Un bilan scolaire dans la langue d'origine dès l'arrivée.
- Un soutien scolaire à l'école dans la langue d'origine durant les premiers mois.
- Un soutien scolaire supplémentaire après les 6 premiers mois d'intégration.
- Un cours en langue et culture d'origine en dehors de l'école.
- Un soutien pour favoriser une participation active dans des activités périscolaires.
- Un tutorat qui soutient l'enfant à la maison dans son organisation scolaire.
- Un soutien à la parentalité.

→ **Les adultes temporairement ou durablement inaptes au travail** bénéficient des mesures suivantes :

- Une formation en compétences de base et des mesures visant à faciliter leur intégration sociale.
- Un encadrement spécifique avec prise en compte des enjeux médicaux pour les personnes atteintes dans leur santé.
- Une réévaluation de la situation selon l'évolution personnelle en vue de mettre en place un projet professionnel.

→ **Les adultes âgés de 62 ans et plus** bénéficient de la mesure suivante :

- Une formation en compétences de base et des mesures visant à faciliter leur intégration sociale.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Les objectifs et mesures de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) du canton de Genève pour la période 2024-2027 ont été regroupés dans le programme d'intégration cantonal (PIC). L'ensemble des mesures de la politique d'intégration et de prévention du racisme et des discriminations du canton de Genève peut donc être consulté dans la brochure du PIC.

Département de la cohésion sociale  
Bureau de l'intégration et de la citoyenneté  
Route de Chancy 88  
1213 Onex

[integration.etrangers@etat.ge.ch](mailto:integration.etrangers@etat.ge.ch)  
[integration.ge.ch](https://integration.ge.ch)

Informations valables à la date d'édition : juillet 2025.  
Cette publication est téléchargeable sur le site web du bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC).



---

**Consulter**   
la brochure



---

**Commander**   
la brochure

